

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6102

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Fons

objet : **Revente, à la Commune d'un tènement situé 1 et 3, rue Robert et Boiron - Abrogation de la délibération n° 2000-5451**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5451 en date du 8 juin 2000, le Conseil a approuvé la revente à l'OPAC du Rhône d'une propriété située 1 et 3, rue Robert et Boiron à Saint Fons.

Il s'agit d'une maison de deux niveaux, d'une superficie de 100 mètres carrés au sol ainsi que d'un bâtiment à usage de garage et d'un appentis, le tout édifié sur une parcelle de terrain de 687 mètres carrés cadastrée sous les numéros 191 et 192 de la section AE .

Ce bien avait été préempté par la communauté urbaine de Lyon à la demande de cet office qui envisageait sa réhabilitation dans le cadre de la réalisation d'un programme de logement social.

Depuis lors, le projet de réaménagement des espaces résidentiels du secteur, qui entraîne la démolition desdites constructions, a contraint l'OPAC du Rhône à se rétracter.

La commune de Saint Fons ayant souhaité racheter ce bien afin de réaliser un terrain de sport, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, il convient d'abroger la délibération n° 2000-5451.

La cession interviendrait au prix de 550 000 F auquel ce bien avait été préempté suivant l'avis des services fiscaux, augmenté des frais d'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5451 en date du 8 juin 2000 ;

Vu la demande de la commune de Saint-Fons ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - La délibération n° 2000-5451 est abrogée.

2° - Autorise monsieur le président à prendre toutes les dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 100 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,